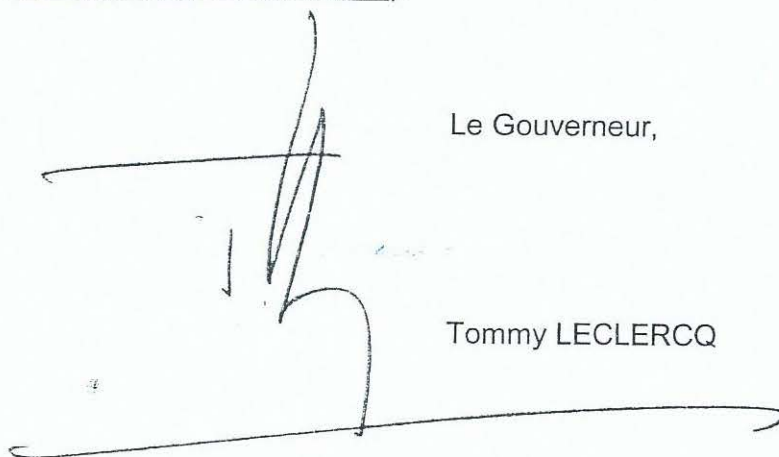


Article 4 : Conformément à l'article L4146-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours au Conseil d'Etat est ouvert dans les huit jours de la notification, aux destinataires de celle-ci mentionnés dans l'article précédent.

Ce recours est formé par requête écrite, datée et signée par l'intéressé ou par un avocat inscrit à l'ordre des avocats.

La requête est adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique en se connectant sur le site Internet sécurisé e-ProAdmin (<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>).



Le Gouverneur,  
Tommy LECLERCQ